

Décret

Générale

modern

Décret n° 86-015/PR approuvant et rendant exécutoire le Budget Primitif 1986 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 86-015/PR

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

6 mars 1986

Numéro JO

n° 3 du 16/03/1986

Date du numéro

16 mars 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un Établissement Public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation »

VU le Procès-verbal de la séance du 9 janvier 1986

SUR Proposition du Ministre du Commerce des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 février 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1986 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit :

Recettes	1 389 074 000 FD	Dépenses	1
----------	------------------	----------	---

385 097 000 FD Bénéfices de l'exercice	3 977 000 FD
--	--------------

Article 2

Le présent décret sera enregistré publié et exécuté partout où besoin sera.

par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.